

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2008

Nombre légal de Conseillers : 33
En exercice : 33
Présents : 32
Absents représentés : 1
Absents :

L'an deux mille huit, le trente et un mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis CHARBONNIER, Maire.

Etaient présents :

Mme COCHIN Carole – M. JENDOUBI Moncef – Mme DURAND Corinne –
M. GUILLEMARD Roger – Mme AKUITSE Rose – M. ABBAD Alain –
Mme DANIELOU Armelle – M. CHAVINIER Pierre – Melle BONANNI Sophie –
M. GUINE Michel – Mme YON Béatrice – M. CRESPO José – M. VADIVELOU Deva –
Mme CURIE Marie – M. YON André – Mme MERCEREAU Nathalie –
M. HOUDART Francis – Melle CHIMOT Laëtitia – M. BRILLANT Marcel –
Mme PILLAULT Dominique – M. POIRIER Claude – Melle GUINE Aurore –
M. VASSE Thierry – Mme PETIT Chantal – M. URBAIN Daniel –
Mme GALTIER Chantal – M. FOGEL Christophe – Mme MIDOHOUNGBE Georgette –
M. DELCOURT Patrick – Mme DE SOUSA Claire – M. VILLENEUVE Jean-Pierre.

Absents excusés :

Melle TURPIN Laurence a été représentée par M. GUILLEMARD Roger.

M. JENDOUBI Moncef et M. VILLENEUVE Jean-Pierre sont élus secrétaires de séance.

Mme BÖHM, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 31 MARS 2008

COMPTE RENDU

Monsieur Nicolas GEORGES ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal le 25 mars 2008, Monsieur José CRESPO devient donc conseiller municipal. Nous procédons donc à son installation ce soir et nous lui souhaitons la bienvenue.

Désignation des secrétaires de séance

M. Moncef JENDOUBI et M. Jean-Pierre VILLENEUVE sont secrétaires de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 DÉCEMBRE 2007

Approbation du compte rendu à l'unanimité

2 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

A – Arrêté municipal sur le centre de sécurité sociale de Boissy-Saint-Léger du 31 mars 2008

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté relatif au centre de sécurité sociale de la ville qu'il s'apprête à prendre :

<p style="text-align: center;">Arrêté municipal sur le centre de sécurité sociale de Boissy-Saint-Léger du 31 mars 2008</p>
--

Le Maire de Boissy

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui, stipulant en son article 1 qu' « *Il est institué une organisation de la Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptible de réduire ou de supprimer leur capacité de gains, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent* », établit ainsi le droit de tout salarié à la santé, aux allocations familiales et à la retraite,

Considérant que les principes fondateurs de la Sécurité sociale prévoyaient, dans ce but, l'ouverture de centres de manière à ce que la population puisse toujours en disposer à proximité de son domicile,

Considérant que le remplacement des centres par des « points d'accueil » ou « ESI » (Espaces-Service-Information) tenus par un effectif de 2 ou 3 employés seulement et selon des horaires réduits, ne permet pas de répondre aux besoins (27 723 visites en 2006 selon le relevé de la CPAM elle-même) des assurés sociaux d'être reçus, renseignés sur leurs dossiers et remboursés dans les meilleurs délais et d'une façon correspondant à l'intégralité de leurs droits,

Considérant que l'existence du centre de paiement, situé au 3 avenue C. de Gaulle à Boissy, avec toutes ses missions (suivi des dossiers, service médical, service social) et les personnels nécessaires, constitue une indispensable garantie d'égalité de traitement pour les assurés,

Considérant que l'arrêté ci-dessous faisait explicitement partie du programme du Maire élu,

arrête :

ARTICLE 1 : la mairie considère que tout recul des services publics et sociaux sur le territoire de la commune constitue une atteinte aux droits fondamentaux des Boisséennes et des Boisséens

ARTICLE 2 : la fermeture du centre de Sécurité sociale est à ranger dans cette catégorie et ne saurait donc être acceptée

ARTICLE 3 : à dater de ce jour, le centre de sécurité sociale de Boissy-saint-Léger est placé sous la sauvegarde de la population de la ville, de son Maire et de ses élus

Régis Charbonnier
Maire de Boissy-Saint-Léger

B – Lettre de Didier Jouault, Inspecteur d'Académie et Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale en date du 17 mars 2008
Synthèse de la lettre :

« Depuis deux ans, j'ai donné consigne à mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré d'entretenir avec vous des relations suivies quant à la préparation de la **carte scolaire des écoles**. Cette année, pour éviter toute confusion entre les opérations scolaires et le fort enjeu démocratique des élections municipales, ces dialogues ont été différés. Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré sont dès à présent, à nouveau, à votre écoute pour vous apporter les réponses que le présent courrier pourrait ne pas comporter, par souci d'être bref.

Pour la rentrée de septembre 2008, une dotation supplémentaire a été déléguée au Val-de-Marne, à hauteur de **16 emplois**.

Les moyens dont je dispose m'ont permis, en liaison étroite avec les inspecteurs de l'éducation nationale de :

1°) **préserver la continuité des enseignements**, en augmentant de 30 emplois les postes réservés au remplacement de différents types.

2°) **garantir la scolarisation** d'un grand nombre d'élèves de l'âge de **l'école maternelle** : en raison des caractéristiques socio-scolaires du département, j'ai fait porter un effort très particulier, en terme de moyens, sur les capacités d'accueil des enfants en maternelle.

3°) **soutenir les parcours difficiles** : en signant à nouveau une convention avec la MDPH, au terme de laquelle l'inspection académique met à disposition des emplois supplémentaires pour soutenir l'effort de scolarisation des handicapés.

En effet, d'une façon très soulignée, les autorités académiques ont fait le choix de faciliter au maximum la mise en place simultanée du nouveau projet de l'académie, résultant de nombreuses consultations, et des réformes nationales (nouveaux programmes, accompagnement éducatif, soutien pendant les congés, nouveaux horaires).

Dans ce cadre de priorité à l'action pédagogique, en ce qui concerne votre ville, les mesures arrêtées sont les suivantes :

- élémentaires : ouverture conditionnelle d'une classe supplémentaire à l'école J. Rostand
- **total : + 1**

C – Lettre de Mr Christian Cambon – Sénateur du Val de Marne – à Mr Dominique Bussereau – Secrétaire d'Etat chargé des Transports en date du 6 février 2008.

« Permettez-moi de relayer une nouvelle fois auprès de vous les inquiétudes parfaitement légitimes du maire, des élus et des habitants de Boissy-Saint-Léger face à l'insécurité routière de la RN 19 dans la traversée de leur ville.

La semaine dernière encore, un dramatique accident, provoqué par un automobiliste en excès de vitesse et en état d'ébriété, a entraîné la mort d'une jeune conductrice de 22 ans. Les blessures de la passagère sont telles que le diagnostic demeure aujourd'hui encore très réservé.

La portion de voie concernée traverse Boissy village et coupe les deux quartiers du Centre et de Savereau, au carrefour formé avec les rues de Brévannes et de la Fontaine. Le trafic y est évalué à plus de 66 400 véhicules jour, dans les deux sens de circulation confondus. Le matin, ce sont 5 200 véhicules par heure qui empruntent ce tronçon de route que doivent traverser les enfants scolarisés à l'école Amédée Dunois et son annexe Vallou de Villeneuve.

Il s'agit d'une zone accidentogène majeure où l'on déplore malheureusement plusieurs morts chaque année, tant automobilistes que piétons, ces derniers devant emprunter des trottoirs particulièrement étroits.

Les travaux de déviation de la RN 19 ont notamment pour objectif de résoudre ce point noir. Nous savons toutefois que le coût et l'ampleur de l'ouvrage ne peuvent laisser envisager son aboutissement avant de nombreuses années encore. Il conviendrait donc dans cette attente d'envisager la mise en œuvre de mesures susceptibles d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains.

Une solution alternative telle que la mise en circulation de cette portion de route à 2 fois une voie serait certes une solution mais concrètement lourde en terme financier et longue à réaliser. Mais il est néanmoins indispensable d'apporter une réponse aux élus et aux habitants de Boissy. L'installation de radars de feux tricolores pourrait être envisagée pour dissuader les automobilistes d'aborder ce carrefour à pleine vitesse au mépris des règles élémentaires de prudence.

En tant que représentant des élus locaux je ne peux rester insensible à leur inquiétude et je sais pouvoir compter sur votre soutien dans ce dossier particulièrement délicat. Je vous remercie donc vivement par avance des instructions que vous voudrez bien donner afin de proposer une solution propre à sécuriser au mieux ce secteur. »

D – Réponse de M. Daniel Urbain – Maire de Boissy-Saint-Léger et Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne à Mr Dominique Bussereau – Secrétaire d'Etat chargé des Transports en date du 7 février 2008

« Suite à notre entretien du 15 novembre dernier, vous m'avez confirmé par courrier que l'Etat inscrira l'achèvement de la déviation de la RN 19 dans le cadre d'un programme de Développement et de Modernisation d'Itinéraire (P.D.M.I.) et que vous envisagiez d'en assurer le financement par un partenariat public privé.

Cet engagement est positif. Néanmoins, il laisse planer une incertitude sur le financement, incertitude d'autant plus incompréhensible pour les Boisséens qu'au même moment l'Etat annonce la réalisation de nouveaux travaux importants ailleurs dans le Val-de-Marne : je pense, en particulier, au pont de Nogent.

L'incompréhension des Boisséens s'est également trouvée renforcée par un véritable drame survenu sur la RN 19. Dans la nuit du 31 janvier au 1^{er} février, un véhicule en a heurté violemment un autre en plein cœur de ville. Deux jeunes Boisséennes, âgées d'une vingtaine d'années, en ont été victimes : la première est morte sur le coup, la seconde est entre la vie et la mort.

Vous comprendrez que la profonde émotion de mes concitoyens, révoltés au plus haut point par ce nouvel accident mortel, leur lassitude devant un projet qui date de 30 ans, devant un chantier qui s'éternise, devant une interrogation quant à son avenir, ne puissent rester sans réponse forte.

Je souhaite donc d'une part que vous me confirmiez que le Conseil Régional d'Ile-de-France ne souhaite pas s'associer à l'Etat pour la poursuite des travaux de la déviation de la RN 19 dans le cadre d'un P.D.M.I., d'autre part que l'incertitude liée à l'élaboration d'un Partenariat Public Privé soit levée par un engagement formel de l'Etat à financer dès 2008 ce chantier jusqu'à son terme. »

E – Décisions prises sur délégation de signature

Conformément à l'obligation instaurée par le Code Général des Collectivités Territoriales d'en rendre compte, la liste des contrats signés est la suivante :

MANIFESTATION/ OBJET CONTRAT	DATE(S)/ DUREE	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT
<i>Théâtre des Turbulences</i> Service culturel	De septembre 2007 à juin 2008 selon un calendrier fixé 30 cachets de 2 heures	Théâtre des Turbulences	5 280,00 € TTC
<i>La Chaise Vide</i> Service culturel	09/02/08	Compagnie Héliotrope	2 000,00 € TTC
<i>Spectacle de Gilles Déroit</i> Service culturel	19/01/08	Marcel Lance Productions	6 857,50 €TTC
<i>Ultimo Tango</i> Service culturel	02/02/08	La Compania Argentina Anibal Pannunzio	7 265,50 €TTC

<i>Chez toi Chez moi</i> Service culturel	6 représentations du 18 au 21/03/08	Compagnie De Ci De Là	6 000,00 €TTC
<i>Louis l'enfant de la nuit</i> Service culturel	14 et 15/02/08	Le Train Théâtre	2 573,00 €HT
<i>Prêt d'une exposition</i> Service Petite Enfance Famille	Du 25/01 au 10/02/08	Département de la Réunion – Antenne de Paris	Gratuit
<i>Vente d'un véhicule de 1986</i> Service technique	20/12/07	Véhicule dont la ville n'a plus l'utilité	1 000,00 €TTC

F – Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne :

Compte tenu de l'absence de réunion du Conseil Municipal en février et de la longueur des points qui ne concernent pas tous la ville, la liste des décisions prises lors des bureaux et conseils communautaires de décembre à février n'a pas été lu lors du Conseil Municipal mais est communiquée dans le compte rendu du Conseil ci-dessous, également mis en ligne sur le site de la ville.

1 – Décisions prises lors des bureaux des 13 et 20 décembre 2007 et du 17 janvier 2008

♦ Le 13 décembre 2007

- DB 2007-56 : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché n° 2007-48 ayant pour objet l'aménagement de l'avenue du Petit Val et de la rue du Grand Val à Sucy-en-Brie
- DB 2007-57 : Approbation de l'avenant n°1 au marché n° 2006-61 ayant pour objet la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales rue du grand Val à Sucy-en-Brie et autorisation donnée au Président pour le signer
- DB 2007-58 : Approbation des marchés passés en application de la convention de groupement de commandes conclue avec la ville de Boissy-Saint-Léger et autorisation donnée au coordonnateur du groupement pour les signer
- DB 2007-59 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2007-21 ayant pour objet le réaménagement de la rue du Général Leclerc et de la route de Combault sur la commune de la Queue-en-Brie et autorisation donnée au Président pour le signer
- DB 2007-60 : Analyse de l'arrêté préfectoral 2007/4410 en date du 12 novembre 2007 portant approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Seine et de la Marne dans le Val de Marne

♦ Le 20 décembre 2007

- DB 2007-61 : Acquisition à l'amiable d'un terrain cadastré AT 145 d'une surface de 270 m² situé sur la commune de la Queue-en-Brie
- DB 2007-62 : Participation au Fonds de Solidarité Habitat
- DB 2007-63 : Indemnité de conseil du receveur au titre de l'année 2006

- DB 2007-64 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2007-14 ayant pour objet l'aménagement de l'avenue Ardouin au Plessis Trévisé et autorisation donnée au Président pour le signer
- DB 2007-65 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2007-01 ayant pour objet la création d'un collecteur d'eaux usées et de ses branchements avenue de Charolles à Chennevières-sur-Marne, Chemin de Bry à Chennevières-sur-Marne et rue de la Fosse Rouge à Sucy-en-Brie et autorisation donnée au Président pour le signer
- DB 2007-66 : Approbation de l'avenant n° 2 au marché n° 2006-11 relatif au traitement des déchets ménagers pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et autorisation donnée au Président pour sa signature
- DB 2007-67 : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AZ 247 d'une surface de 15 577 m² située sur la commune de Sucy-en-Brie

♦ Le 17 janvier 2008

- DB 2008-01 : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché n°2007-37 ayant pour objet la réfection des allées de la rue de Paris à Boissy-Saint-Léger
- DB 2008-02 : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché n°2007-49 ayant pour objet la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales rue Racine à Ormesson-sur-Marne
- DB 2008-03 : Avenant n° 3 au marché n°2006-11 relatif au traitement des déchets ménagers

♦ Le 14 février 2008

- DB 2008-03 : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché n°2007-04 concernant la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'activités à Chennevières-sur-Marne, suite à l'avis émis par le jury de maîtrise d'œuvre
- DB 2008-04 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2007-03 ayant pour objet la seconde tranche des travaux d'aménagement de la rue d'Amboile à Ormesson sur Marne et autorisation donnée au Président pour le signer
- DB 2008-05 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2007-20 ayant pour objet l'aménagement de la rue Albert Dru à Sucy en Brie et autorisation donnée au Président pour le signer
- DB 2008-06 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2007-18 ayant pour objet le remplacement de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la rue Wladimir d'Ormesson à Ormesson sur Marne et autorisation donnée au Président pour le signer
- DB 2008-07 : Remboursement de frais à un particulier suite à l'engorgement d'une canalisation d'eaux usées
- DB 2008-08 : Avenant n° 11 à la convention du 1^{er} septembre 2003 pour l'exploitation de services de transport public
- DB 2008-09 : Acquisition à l'amiable de parcelles cadastrées AV 30 et AV 31 d'une surface de 10 574 m² situées sur la commune de la Queue-en-Brie
- DB 2008-10 : Acte de candidature au PO FEDER

♦ Le 28 février 2008

- DB 2008-11 : Approbation du marché ayant pour objet l'entretien et l'aménagement des voies communales et communautaires de la commune de Noiseau, passé en application de la convention de groupement de commandes conclue avec la commune de Noiseau et autorisation donnée au coordonnateur du groupement pour le signer

2 – Décisions prises lors du conseil de la communauté d'agglomération du 20 décembre 2007 et du 21 février 2008

♦ Le 20 décembre 2007

- DC 2007-84 : Décision modificative n° 4 du Budget Principal 2007
- DC 2007-85 : Décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Assainissement 2007
- DC 2007-86 : Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le parc relais de Sucy-en-Brie
- DC 2007-87 : Autorisation donnée au Président pour l'ordonnancement et le mandatement des dépenses dans l'attente du vote du budget principal 2008 et du budget annexe de l'assainissement 2008
- DC 2007-88 : Fixation du tarif de la redevance d'assainissement pour 2008
- DC 2007-89 : Tarifs des locations de bassins et de lignes d'eau des piscines pour l'année 2008
- DC 2007-90 : Grille des tarifs des entrées piscines pour l'année 2008
- DC 2007-91 : Attribution d'un fonds de concours à la ville de Noisieu
- DC 2007-92 : Attribution d'un fonds de concours à la ville de Chennevières sur Marne
- DC 2007-93 : Convention entre la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale et la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne concernant le reversement du surplus de TP 2007 du centre d'incinération des déchets urbains de Créteil
- DC 2007-94 : Avances sur subventions 2008 à certaines associations et organismes
- DC 2007-95 : Avance sur subvention à la Mission Locale des Bords de Marne
- DC 2007-96 : Attribution d'une subvention pour la construction de 52 logements sociaux à la Queue-en-Brie
- DC 2007-97 : Information sur les cessions et acquisitions foncières réalisées ou en cours pour les années 2006-2007
- DC 2007-98 : Création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées au titre des compétences aménagement et transport, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- DC 2007-99 : Rapport d'activité 2006 du syndicat mixte INFOCOM 94
- DC 2007-100 : Information sur les marchés lancés en 2006
- DC 2007-101 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération et la commune du Plessis-Trévisé relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Ardouin et autorisation donnée au Président pour le signer

♦ Le 21 février 2008

- DC 2008-01 : Débat d'orientations budgétaires 2008 – Budget Principal
- DC 2008-02 : Débat d'orientations budgétaires 2008 – Budget annexe de l'Assainissement
- DC 2008-03 : Affectation des résultats de l'exercice 2007 du Budget Principal
- DC 2008-04 : Affectation des résultats de l'exercice 2007 du Budget Annexe Assainissement
- DC 2008-05 : Budget Primitif Principal 2008
- DC 2008-06 : Budget Primitif 2008 Annexe Assainissement
- DC 2008-07 : Fixation du taux de Taxe Professionnelle Unique pour l'année 2008
- DC 2008-08 : Création d'une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers

- DC 2008-09 : Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2008
- DC 2008-10 : Autorisation donnée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94) de céder à la SEM HVMD les emprises situées dans la ZAC des Portes de Sucy II
- DC 2008-11 : Rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne des terrains situés sur le secteur du Grand Marais par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94)
- DC 2008-12 : Protocole transactionnel avec la société ISS Environnement
- DC 2008-13 : Créations d'emplois temporaires pour faire face à des besoins occasionnels
- DC 2008-14 : Transformation de poste
- DC 2008-15 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les catégories B

3 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Rapporteur M. le Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L2122-23.

Le Maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire un conseiller municipal dans les conditions prévues par l'article L2122-18.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'ensemble des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sera transféré à son suppléant.

Il est proposé de confier par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour l'acquisition de biens en zone urbaine et en ZAC ;

15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
- contentieux de l'annulation,
- contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
- contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation) ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises imposées par les assureurs et/ou dans les cas éventuels où le risque ne serait pas couvert par une assurance ;

17° de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil Municipal de 762 245 (sept cent soixante deux mille deux cent quarante-cinq) euros;

20° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Accord du Conseil Municipal par :

29 pour

6 abstentions (M. Urbain, M. Villeneuve, M. Fogel, M. Delcourt, Mme Midohoungbe, Mme De Sousa)

4 – COMMISSIONS MUNICIPALES – CRÉATION, DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES – Rapporteur M. le Maire

4 A – Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est proposé de créer les sept commissions suivantes :

- commission administration générale, finances, développement économique et communauté d'agglomération ;
- commission affaires techniques (travaux, voirie, urbanisme, environnement, circulation);
- commission affaires scolaires, éducation et enfance ;
- commission affaires sociales et petite enfance, famille, logement ;
- commission sports et jeunesse, associations ;
- commission commerce, artisanat, tourisme, culture, jumelage, animations, fêtes ;
- commission prévention de la délinquance et sécurité.

Monsieur **Fogel** : « Monsieur le Maire, Vous nous soumettez d'instituer une commission Scolaire – Education et enfance.

Or, font partie des commission municipales les élus et le personnel communal concerné.

La commission Scolaire est exceptionnelle dans le sens où elle invite, en plus, l'inspecteur de l'Education nationale, les directeurs des écoles élémentaires et maternelles, les principaux des deux collèges, les parents d'élèves élus des différentes fédérations, le docteur scolaire, le responsable du Réseau spécialisé...

Sauf à ne plus étendre la commission à ces personnes, deux commissions distinctes semblent nécessaires. A notre avis, le fonctionnement ne doit pas changer car comment attribuer les classes de découvertes (classes de neige, classes « verte », classes « mer ») sans les équipes pédagogiques en commission de début d'année ? Comment accorder ou refuser les dérogations de rentrée sans l'aval des directeurs en commission de fin d'année ?

Quant à la commission Enfance-périscolaire, elle traite des projets/bilans de centre de loisirs, de la restauration, des accueils pré et post scolaires, du conseil d'enfants, du bus Atout Jeunes, etc. et ne concerne donc pas les mêmes intervenants.

Pour ces raisons nous proposons la création de deux commissions séparées.

Monsieur le Maire : « L'initiative de regrouper l'éducation qui n'est pas étrangère à l'éducation scolaire et l'enfance tient d'une logique qui n'est pas celle qui existait précédemment mais elle se tient. J'ai souvenir notamment d'une dramatique commission affaires scolaires pendant laquelle les demandes de dérogations ont eu lieu dans un brouhaha terrible et se sont finalement déroulées sur un coin de bureau entre quelques décideurs. Laissez-nous l'occasion de vérifier qu'il y a une certaine logique dans la constitution de cette commission.

Si cela ne fonctionne pas nous en tirerons les conséquences. »

Monsieur Fogel : « Y aura-t-il des membres extérieurs ? »

Monsieur le Maire : « Non seulement nous maintenons le personnel de l'Education Nationale mais vous aurez des surprises, nous aurons des personnes expertes sur certains domaines qui seront invitées à nous donner leur avis dans les commissions. Nous profiterons de leurs compétences. »

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

4 B– Il est également proposé d'attribuer :

- (16) membres pour la commission administration générale, finances, développement économique et communauté d'agglomération,
- (10) membres pour chacune des commissions ci-avant énumérées.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

L'application du principe de la représentation proportionnelle introduit par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 (administration territoriale de la République) conduit à la répartition suivante :

- pour (16) membres :
 - Liste (Boissy pour vous, Boissy avec vous) (13) membres,
 - Liste (Ensemble, un nouvel élan pour Boissy) (3) membres,
- pour (10) membres
 - Liste (Boissy pour vous, Boissy avec vous) (8) membres,
 - Liste (Ensemble, un nouvel élan pour Boissy) (2) membres.

4 C – Je vous propose de procéder au vote, au scrutin secret, de désignation des membres des différentes commissions.

- commission administration générale, finances, développement économique et communauté d'agglomération ; 16 Membres :

1-M. Régis CHARBONNIER	7-Mme Rose AKUITSE	13-M. Marcel BRILLANT
2-Mme Carole COCHIN	8-M. Claude POIRIER	14-M. Daniel URBAIN
3-M. Roger GUILLEMARD	9-M. Deva VADIVELOU	15-M. Christophe FOGEL
4-M. Moncef JENDOUBI	10-M. Thierry VASSE	16-M. Jean-Pierre VILLENEUVE
5-M. Pierre CHAVINIER	11-Mme Marie CURIE	
6-Mme Nathalie MERCEREAU	12-M. Francis HOUDART	

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

- commission affaires techniques 10 Membres :

1-M. Régis CHARBONNIER	6-M. Francis HOUDART
2-M. Roger GUILLEMARD	7-M. Pierre CHAVINIER
3-M. Michel GUINE	8-M. Alain ABBAD
4-Mme Corinne DURAND	9-M. Daniel URBAIN
5-M. Claude POIRIER	10-M. Christophe FOGEL

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

- commission affaires scolaires, éducation et enfance, 10 Membres :

1-M. Régis CHARBONNIER	6-Mlle Laëtitia CHIMOT
2-Mme Nathalie MERCEREAU	7-Mlle Laurence TURPIN
3-Mme Carole COCHIN	8-Mlle Béatrice YON
4-M. Michel GUINE	9-Mme Georgette MIDOHOUNGBE
5-Mme Corinne DURAND	10-M. Patrick DELCOURT

Monsieur **Villeneuve** : « Nous prenons note que dans l'éventualité où cette commission serait scindée nous nous porterions candidats pour un siège supplémentaire ».

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

- commission affaires sociales et petite enfance, famille, logement ; 10 Membres

1-M. Régis CHARBONNIER	6-Mme Nathalie MERCEREAU
2-M. Moncef JENDOUBI	7-Mme Corinne DURAND
3-M. Roger GUILLEMARD	8-Mlle Armelle DANIELOU
4-M. Marcel BRILLANT	9-Mme Georgette MIDOHOUNGBE
5-Mme Rose AKUITSE	10-Mme Claire DE SOUSA

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

- commission sports et jeunesse, associations, 10 Membres

1-Mme Rose AKUITSE	6-M. Thierry VASSE
2-M. Moncef JENDOUBI	7-M. Alain ABBAD
3-M. Pierre CHAVINIER	8-Mlle Laurence TURPIN
4-M. Deva VADIVELOU	9-Mme Chantal GALTIER
5-Mme Marie CURIE	10-M. Jean-Pierre VILLENEUVE

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

- commission commerce, artisanat, tourisme, culture, jumelage, animations, fêtes 10 Membres

1-Mme Rose AKUITSE	6-M. Thierry VASSE
2-Mme Carole COCHIN	7-Mme Corinne DURAND
3-Mme Marie CURIE	8-Mme Chantal PETIT
4-M. André YON	9-Mme Chantal GALTIER
5-Mme Armelle DANIELOU	10-M. Patrick DELCOURT

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

- commission prévention de la délinquance et sécurité 10 Membres

1-M. Régis CHARBONNIER	6-Mlle Aurore GUINE
2-M. Michel GUINE	7-Mlle Laëtitia CHIMOT
3-Mme Nathalie MERCEREAU	8-M. Marcel BRILLANT
4-M. Pierre CHAVINIER	9-Mme Claire DE SOUSA
5-M. Deva VADIVELOU	10-M. Jean-Pierre VILLENEUVE

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

4 D – Désignation des membres des commission accessibilité aux personnes handicapées et commission consultative des services publics locaux.

Il convient de désigner les membres au scrutin secret à la représentation proportionnelle.

La **commission accessibilité aux personnes handicapées** a été créée en application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 24 octobre 2006. Le nombre de ses membres a été fixé à dix auxquels s'ajouteront les membres d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

1-M. Roger GUILLEMARD	6-Mlle Aurore GUINE
2-M. Moncef JENDOUBI	7-M. Alain ABBAD
3-Mme Carole COCHIN	8-M. Claude POIRIER
4-Mme Rose AKUITSE	9-Mme Chantal GALTIER
5-Mlle Sophie BONANNI	10-Mme Georgette MIDOHOUNGBE

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

La **commission consultative des services publics locaux** a été créée le 28 mars 2003 en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre de ses membres est fixé à cinq pour les représentants des élus et à deux pour les représentants des associations.

1-M. Régis CHARBONNIER
2-M. José CRESPO
3 –M. Roger GUILLEMARD

4-M. André YON
5-M. Jean-Pierre VILLENEUVE

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

5 – COMMISSION D'OUVERTURE DES OFFRES (DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC) – DÉSIGNATION DES MEMBRES – Rapporteur M. le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4, prévoit que la commission d'ouverture des offres de délégation de service public doit être composée, outre le Maire, Président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient donc de désigner les membres de la commission de délégation de service public.

Titulaires :

Suppléants

1-M. André YON
2-Mme Armelle DANIELOU
3-M. Moncef JENDOUBI
4-M. Roger GUILLEMARD
5-M. Christophe FOGEL

*1-Mme Corinne DURAND
2-M. Claude POIRIER
3-M. Thierry VASSE
4-Mme Chantal PETIT
5-Mme Georgette MIDOHOUNGBE*

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION DES MEMBRES – Rapporteur M. le Maire

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et notamment l'article 22, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Il convient de procéder à la création de cette commission dès à présent, afin de permettre le bon déroulement des appels d'offres en cours, et, de désigner ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Titulaires :

Suppléants

1-M. André YON
2-M. Michel GUINE
3-M. Moncef JENDOUBI
4-Mme Corine DURAND
5-M. Christophe FOGEL

*1-M. Alain ABBAD
2-Mme Armelle DANIELOU
3-M. Francis HOUDART
4-Mme Carole COCHIN
5-Mme Georgette MIDOHOUNGBE*

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

7 – REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU HAUT VAL-DE-MARNE – Rapporteur M. le Maire

7 A – Election des délégués de la commune au conseil communautaire

En application des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, modifiant l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des quatre délégués de la commune au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne créée depuis le 1^{er} janvier 2001.

A cette fin, il est demandé aux élus qui le souhaitent de se porter candidat, conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le conseil municipal doit procéder à l'élection de quatre représentants au scrutin secret à la majorité absolue.

Les candidats sont les suivants :

1-M. Régis CHARBONNIER	voix : 26
2-M. Moncef JENDOUBI	voix : 26
3-M. Roger GUILLEMARD	voix : 26
4-Mme Carole COCHIN	voix : 26
5-M. Jean-Pierre VILLENEUVE	voix : 7

En conséquence sont élus en tant que délégués de la commune au conseil communautaire:

- Premier siège : M. Régis CHARBONNIER
- Deuxième siège : M. Moncef JENDOUBI
- Troisième siège : M. Roger GUILLEMARD
- Quatrième siège : Mme Carole COCHIN

Monsieur **Urbain** : « « De nombreuses compétences ont été dévolues à la communauté d'agglomération. Ces compétences étaient auparavant exercées directement par la commune. La communauté gère une partie des finances revenant à la commune. De fait, les élus du Conseil Municipal ne peuvent plus suivre ces questions qu'à travers les comptes rendus de leurs représentants à la communauté.

Le Conseil Municipal est élu par la population : majorité et minorité y sont représentées. Ce n'est pas le cas de la communauté dont le conseil n'est composé actuellement que des représentants des majorités de chaque commune. Ces représentants ne sont pas élus par la population, mais seulement désignés par le Conseil Municipal.

La communauté d'agglomération n'est pas un simple syndicat intercommunal à vocation unique où ne siègent que deux représentants désignés par le Conseil Municipal. Il serait donc logique que les conseils municipaux soient représentés à la communauté à la proportionnelle de leurs compositions respectives. La majorité dispose des trois quarts des sièges au Conseil Municipal et la minorité, un quart.

Sur les quatre sièges prévus pour chaque commune, un siège devrait revenir à la minorité. Cela ne bouleversera pas la majorité qui dirige aujourd'hui la communauté. Et les règles démocratiques qu'on observe dans la représentation des différents groupes politiques dans toutes institutions républicaines seraient respectées. »

Voici l'intervention que Monsieur Guillemard avait faite alors que nous étions à votre place. Je constate aujourd'hui que vous n'appliquez pas ce qui vous semblait légitime à l'époque. »

Monsieur le **Maire** : « C'est parfaitement exact. Vous devez comprendre que cette décision est éminemment politique. Vous voulez appliquer des règles que vous n'avez pas appliquées en votre temps. Vous devez savoir qu'aujourd'hui à Chennevières, le P.S. a fait une alliance avec le Modem et que 2 sièges seraient concédés au Modem au sein du Conseil de la communauté d'agglomération.

Nous attendons de savoir ce que va donner cette expérience. Nous verrons si le Modem va voter pour Monsieur René DESSERT ou bien si aussitôt l'élection passée il va se rallier à l'autre camp. La décision est politique et nous sommes suspendus à la traduction dans les faits de ces accords, soit 14 sièges et 14 sièges ou 16 et 12, nous attendons de voir comment cela va vivre dans le temps. »

Monsieur **Jendoubi** : « L'idéal serait que cette répartition des sièges à la proportionnelle fasse l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil de la Communauté d'agglomération afin que chaque ville ait la même démarche ».

Monsieur le **Maire** : « Nous attendons de voir l'élection du Président de la Communauté d'agglomération. La présidence sera peut être finalement octroyée à l'issue du troisième tour au candidat le plus âgé ».

7 B – Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation de transfert de charges

La loi du 12 juillet 1999 prévoit la création, entre la communauté d'agglomération et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission, composée des membres des conseils municipaux des communes, a notamment pour mission l'évaluation du coût des dépenses transférées d'après leur coût réel dans les budgets des communes lors de l'exercice précédent le transfert des compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédents ce transfert.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux élus qui siègeront dans cette commission au scrutin secret.

Quels sont les candidats ?

Les candidats sont les suivants :

Pour le premier siège : M. Moncef JENDOUBI

vote : 28 voix pour – 5 abstentions

Pour le second siège : M. Roger GUILLEMARD

vote : 28 voix pour – 5 abstentions

7 C – Désignation des représentants de la commune au comité local des transports.

Le comité local des transports est chargé notamment d'examiner le bilan de la charte de qualité relative aux transports en commun et au transport routier conclue entre la région Ile-de-France et le SITUS.

8 D – Syndicat intercommunal pour la maison de retraite de Villiers ;

Sont désignés comme représentants du conseil municipal au scrutin secret :

1^{er} membre :Mlle Dominique PILLAULT 2^{ème} membre :M. Marcel BRILLANT

Vote du Conseil Municipal par :

Voix pour : 28

Abstentions : 5

8 E – Syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne ;

Sont désignés comme représentants du conseil municipal au scrutin secret :

1^{er} membre : Mlle Dominique PILLAULT 2^{ème} membre :M. Marcel BRILLANT

Vote du Conseil Municipal par :

Voix pour : 28

Abstentions : 5

8 F – Syndicat intercommunal pour l'enseignement technique ;

Sont désignés comme représentants du conseil municipal au scrutin secret :

1^{er} membre : Mlle Sophie BONNANI 2^{ème} membre :M. Claude POIRIER

Vote du Conseil Municipal par :

Voix pour : 28

Abstentions : 5

8 G – Syndicat intercommunal du lycée Guillaume Budé.

Sont désignés comme représentants du conseil municipal au scrutin secret :

1^{er} membre : Mlle Laëtitia CHIMOT 2^{ème} membre :M. Moncef JENDOUBI

Vote du Conseil Municipal par :

Voix pour : 29

Abstentions : 4

9 – REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – Rapporteur M. le Maire

Il convient de désigner des représentants du conseil municipal pour les conseils d'administration du :

9 A – collègue Amédée Dunois (deux représentants et deux suppléants)

Sont désignés au scrutin secret :

Titulaires :

1-M. Régis CHARBONNIER

2-M. Pierre CHAVINIER

Suppléants :

1- Mlle Béatrice YON

2-M. Moncef JENDOUBI

Vote du Conseil Municipal par :
Voix pour : 30
Abstentions : 3

9 B – collège Blaise Cendrars (deux représentants et deux suppléants)
Sont désignés au scrutin secret :

Titulaires :	<i>Suppléants :</i>
1-M. Régis CHARBONNIER	1-M. Michel GUINE
2-Mme Corinne DURAND	2-M. André YON

Vote du Conseil Municipal par :
Voix pour : 30
Abstentions : 3

9 C – l'école des Sacrés Cœurs (un représentant et un suppléant).
Sont désignés au scrutin secret :

Titulaire :M. Marcel BRILLANT	<i>Suppléant :Mme Carole COCHIN</i>
-------------------------------	-------------------------------------

Vote du Conseil Municipal par :
Voix pour : 28
Abstentions : 5

10 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION SYNDICALE DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA ZAC DE LA HAIE GRISELLE – Rapporteur M. le Maire

L'Association Syndicale de Gestion et d'Entretien est une association syndicale autorisée pour la gestion et l'entretien de l'ensemble urbain de la Haie Griselle. Elle a pour objet la réalisation, la gestion et l'entretien de tous ouvrages destinés à permettre ou faciliter l'usage collectif des parties de l'ensemble immobilier placées sous le régime de l'indivision forcée ; la répartition des dépenses entre les membres de l'association syndicale.

Dans le respect des statuts de l'Association Syndicale de Gestion et d'Entretien de la zac de la Haie Griselle, il convient de désigner, outre le Maire, cinq représentants du conseil municipal au conseil d'administration de cette association.

Les candidatures sont reçues en séance
Sont désignés au scrutin secret :

1-Mme Marie CURIE	vote : 29 voix pour – 4 abstentions
2-M. Roger GUILLEMARD	vote : 29 voix pour – 4 abstentions
3-Mme Rose AKUITSE	vote : 29 voix pour – 4 abstentions
4-M. Alain ABBAD	vote : 29 voix pour – 4 abstentions
5-M. Michel GUINE	vote : 29 voix pour – 4 abstentions

11 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERSES ASSOCIATIONS – Rapporteur M. le Maire

Il convient de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune dans les associations suivantes :

11 A – mission locale (un représentant et un suppléant) ;

Sont désignés au scrutin secret :

Titulaire :M. Moncef JENDOUBI

Suppléant :M.Régis CHARBONNIER

Vote du Conseil Municipal par :

Voix pour : 29

Abstentions : 4

11 B – bibliothèque la Fontaine (un représentant) ;

Est désigné au scrutin secret :

Titulaire : M. Thierry VASSE

Vote du Conseil Municipal par :

Voix pour : 30

Abstentions : 3

11 C – association des centres médico-psycho-pédagogiques (un représentant) ;

Est désignée au scrutin secret :

Titulaire :Mme Nathalie MERCEREAU

Vote du Conseil Municipal par :

Voix pour :29

Abstentions : 4

11 D – association pour l'aménagement de la RN 19 (un titulaire et un suppléant) ;

Sont désignés au scrutin secret :

Titulaire :M. Régis CHARBONNIER

Suppléant :M. Roger GUILLEMARD

Vote du Conseil Municipal par :

Voix pour : 30

Abstentions : 3

11 E – comité de défense des communes riveraines de l'aéroport d'Orly (un titulaire et un suppléant) ;

Sont désignés au scrutin secret :

Titulaire : M. Claude POIRIER

Suppléant :Mme Corinne DURAND

Vote du Conseil Municipal par :

Voix pour : 28

Abstentions : 5

11 F – association « Entre Marne et Brie » (un titulaire et un suppléant) ;

Sont désignées au scrutin secret :

Titulaire : Mlle Sophie BONANNI

Suppléant : Mlle Laëtitia CHIMOT

Vote du Conseil Municipal par :

Voix pour : 28

Abstentions : 5

11 G – SYNCOM (aide à la gestion des travaux de voirie par système informatique dans les communes urbaines de la région d'Ile-de-France)

(un titulaire et un suppléant).

Sont désignés au scrutin secret :

Titulaire : M. Roger GUILLEMARD

Suppléant : M. Deva VADIVELOU

Vote du Conseil Municipal par :

Voix pour : 29

Abstentions : 4

12 – REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – Rapporteur M. le Maire

12 A – Détermination du nombre de membres du conseil d'administration

Conformément aux articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont membres du conseil d'administration des CCAS :

- le Maire, qui en est le Président de droit ;
- de quatre à huit membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- de quatre à huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés doivent se trouver en nombre égal au sein du conseil d'administration. Ce nombre doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer à dix le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit cinq membres élus et cinq membres nommés.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

12 B – Désignation des membres élus en son sein par le conseil municipal

Il est proposé de procéder ensuite à la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS qui doit se faire par scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les candidats sont :

1-M. Régis CHARBONNIER

2-M. Moncef JENDOUBI

3-M. Roger GUILLEMARD

4-M. Marcel BRILLANT

5-M. Jean-Pierre VILLENEUVE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

13 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES – Rapporteur M. le Maire

En l'application des statuts de la caisse des écoles publiques de Boissy-Saint-Léger, il convient de désigner sept représentants du conseil municipal au comité de la caisse des écoles, le Maire en étant le Président de droit.

1-M. Régis CHARBONNIER

2-Mlle Aurore GUINE

3-Mme Nathalie MERCEREAU

4-M. José CRESPO

5-Mlle Sophie BONANNI

6-M. Christophe FOGEL

7-Mme Georgette MIDOHOUNGBE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

14 – REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL – DÉSIGNATION DU SUPPLÉANT DU MAIRE – Rapporteur M. le Maire

Tout projet de création ou d'extension de magasin doit être soumis, préalablement à la délivrance du permis de construire, à la Commission Départementale d'Équipement Commercial compétente. Celle-ci est constituée de personnalités les plus directement concernées par les projets examinés.

Elle est composée :

- de trois élus locaux : le Maire de la commune d'implantation, le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement d'implantation ou de l'agglomération multicommunale concernée, le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale ou à défaut le Conseiller général.
- de trois personnalités : le Président de la Chambre de commerce et d'industrie, le Président de la Chambre des métiers et un représentant des associations de consommateurs du département.

Il convient de désigner, au scrutin secret, le suppléant de Monsieur le Maire au sein de la Commission Départementale d'Équipement Commercial.

Suppléant :M. Roger GUILLEMARD

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

15 – REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA PRÉVENTION ROUTIÈRE – Rapporteur M. Le Maire

Il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal auprès de l'association la Prévention Routière qui sera le suppléant du Maire au scrutin secret.

Suppléant :M. Pierre CHAVINIER

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

16 – REGROUPEMENT DES COMITÉS TECHNIQUES PARITAIRES DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Rapporteur M. le Maire

Il est rappelé qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique paritaire compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Sans cette disposition, le Comité Technique Paritaire du Centre Communal d'Action Sociale, qui emploie moins de 50 agents, devrait être placé auprès du Centre de Gestion.

Après consultation des représentants du personnel, il est apparu beaucoup plus opportun de maintenir la possibilité d'un dialogue direct entre employeurs et salariés, et de conserver une gestion simplifiée et cohérente des personnels concernés.

Il est proposé la création d'un comité technique paritaire commun à la ville et au CCAS. Il est proposé par ailleurs de fixer à cinq le nombre de représentant du Conseil Municipal, et à cinq le nombre de représentant du Personnel. Les représentants du Conseil Municipal seront nommés ultérieurement par le Maire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

17 – CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET – Rapporteur M. le Maire

Le contrat du précédent collaborateur de cabinet ayant pris fin le 21 mars 2008 et induisant la suppression de ce poste, il est proposé de créer à nouveau un poste de collaborateur de cabinet, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions du service cabinet du maire et les relations publiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette ouverture de poste.

Monsieur le Maire : « Il s'agit de Nicolas GEORGES qui a quitté son mandat de conseiller municipal pour exercer cette fonction. Je ne vous demande pas d'approuver le choix de la personne mais l'ouverture de poste. »

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 25.